

Direction des Services Techniques  
GB/HC/DC/JFT/RN

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 206-2025

### Portant occupation temporaire du domaine public Rue de la Rigourette

#### Le Maire de la Commune du Lavandou

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417.4, R.417-9, R.417-10 et R.417-11,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie),

**Vu** la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,

**Vu** l'arrêté municipal N°2020217 du 08/07/2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2024-142 du 19 décembre 2024 fixant les tarifs communaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**Vu** la demande en date 28/04/2025 par laquelle **Mme BOUNIAS Séverine – SB SERVICES – 131 Avenue de Verdun – 83600 FREJUS**, sollicite pour la Sté TLM 2008 – 78 Chemin des Virgiles – 83120 STE MAXIME, l'autorisation d'occuper le domaine public communal sis Rue de la Rigourette,

**Considérant** qu'une livraison de matériaux par grutage sur le toit du bâtiment Le St James, nécessite le stationnement d'un camion grue, occasionnant des restrictions à la circulation et au stationnement,

#### ARRETE

**Article 1 :** Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal, comme énoncé dans sa demande, **Rue de la Rigourette, sur 60 m<sup>2</sup>.**

**Article 2 :** Cette autorisation est délivrée pour la journée du **vendredi 16 mai 2025 de 8 H à 12 H.**

**Article 3 :** Le stationnement sera interdit et la circulation interrompue lorsque les travaux le nécessiteront, **Rue de la Rigourette - du N°18 au N° 40**

**Article 4 :** Le stationnement de tous les véhicules y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, cycles et autres, sera interdit sur l'emplacement défini à l'article 3, le **vendredi 16 mai 2025 de 8 H à 12 H.**

**Article 5 :** La présente interdiction sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux règlementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux, 48 H avant, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée.

**Article 6 :** La Sté TLM 2008 s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les enrobés et les pavés de toutes dégradations éventuelles.

**Article 7 :** Pendant les périodes de chargement ou déchargement sur le domaine public, la Sté TLM 2008 devra signaler son chantier, conformément à l'instruction interministérielle sur la circulation routière (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie). Elle sera mise et maintenue en place par l'entreprise, qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier. A l'expiration de l'autorisation ou en cas de révocation, le permissionnaire est tenu de libérer la voie publique et de restituer l'emplacement dans son état d'origine.

**Article 8 :** Les usagers de la voirie sont tenus de respecter la signalisation provisoire mise en place.

**Article 9 :** Le pétitionnaire acquittera dans la caisse du receveur municipal, la redevance fixée pour l'année en cours à **1.70 € le m<sup>2</sup> par jour d'occupation.**

**Article 10 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine - 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 11 :** Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Mme BOUNIAS Séverine – SB SERVICES.

Fait au Lavandou, le 9 mai 2025

Pour Le Maire  
Denis Cavatore – Adjoint aux Travaux



*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*

*Notification faite à Mme BOUNIAS Séverine – SB SERVICES par mail*

*En date du .....*

*Publié le.....*

8:49

5G 94



Google



© 2025 Google



Rue de la Rigourette



Av. des Commandos ...



Itinéraire

Démarrer

Enregis



